



Résolution 59 (1954)¹

Persécutions religieuses en Europe centrale et orientale

Assemblée parlementaire

L'Assemblée

Déplore que, dans les pays satellites d'Europe centrale et orientale, des personnes soient encore exposées à des persécutions en raison de leur foi et de leurs croyances religieuses ;

S'indigne de constater que les Droits et les Libertés fondamentales de l'Homme, bien que théoriquement reconnus dans les proclamations et déclarations officielles, ont été, en fait, déniés et violés ;

Assure les populations subjuguées, de la Baltique à la Mer Noire, de la peine et de l'inquiétude que lui causent leurs souffrances continues, tant morales que physiques, affirme le sentiment profond de solidarité et de fraternité qu'elles lui inspirent, et continue à appeler de tous ses vœux le jour qui verra le rétablissement de leurs libertés.

1. (voir [Doc. 293](#), rapport de la commission spéciale chargée de veiller aux intérêts des Nations européennes non représentées au Conseil de l'Europe). Cette résolution a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 27^e séance, le 23 septembre 1954

